

d'avancer la date de fin des négociations ou de signer des accords à portée partielle, il s'agit de la seule façon, pour le Canada, d'avoir accès rapidement aux marchés latino-américains.

Étant donné que l'opposition brésilienne à tout accord significatif avec un pays nord-américain risque de perdurer, le gouvernement canadien pourrait cibler l'Argentine qui s'est montrée beaucoup plus intéressée que le Brésil à raffermir ses liens avec le Canada. Cette possibilité a déjà été évoquée dans un document d'option de politique publié par le MAECI (Wilson 1995). Par ailleurs, la Communauté andine et le Marché commun d'Amérique centrale ont déjà fait part de leur intérêt pour ce genre d'accord avec le Canada.

L'option du minilatéralisme économique n'implique pas un désengagement du Canada des négociations visant à créer la ZLÉA. Il s'agit simplement de tenir en parallèle des négociations sur une base bilatérale avec certains pays ou groupements sous-régionaux intéressés. Le gouvernement canadien se doit donc, s'il adopte cette option, de rassurer les pays de la région quant à ses intentions à l'égard de la ZLÉA, les efforts déployés pour signer des accords de libre-échange sur une base bilatérale risquent en effet d'être interprétés comme une perte d'intérêt ou l'aveu de doutes quant à l'issue des négociations visant à créer la ZLÉA.

Une telle approche peut être justifiée de plusieurs façons. D'abord, le Canada pourrait profiter des difficultés qu'éprouve l'administration américaine à obtenir la procédure de la voie rapide et l'incapacité des Européens à commencer rapidement les négociations avec les membres du Mercosur pour obtenir, avant ses principaux concurrents, un accès privilégié aux principaux marchés latino-américains. Ces accords bilatéraux seraient sans